



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
sur les voies communales ou départementales en  
agglomération**

*Le samedi 26 mars 2022  
Course cycliste Penn ar Bed*

**COMMUNE DE LANRIVOARÉ**

**Le maire de Lanrivoaré,**

**Vu** le Code de la route et notamment son article R411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté N° 19-25 du 05/07/2019 de Mme la Présidente du conseil départemental portant délégation de signature,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ; L.3221-4 et L.3221-5,

**Vu** la demande d'autorisation de déroulement de l'épreuve sportive « course cycliste Penn ar Bed », organisée le samedi 26 mars 2022 par le Comité d'Organisation Penn ar Bed Cyclisme,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt des usagers de voies et pour le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Le Samedi 26 mars 2022 de 14h30 et jusqu'à l'arrivée des coureurs prévue vers 17h, la circulation de tous les véhicules sur les sections de routes départementales empruntées en agglomération, sera restreinte selon les modalités suivantes :

- Interruption de la circulation dans le sens opposé à la course au passage de l'épreuve par les signaleurs entre la voiture « ouvreuse » et le fourgon « balai »
- Interruption de la circulation au droit des voies adjacentes selon les dispositions précédentes

Article 2 : Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs de la manifestation sportive, responsable : Monsieur BARBU Laurent joignable au 06.21.65.42.41.

Article 4 : Le maire de Lanrivoaré et le commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

**Fait à Lanrivoaré, le 14 janvier 2022  
Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux,  
de l'urbanisme et de l'environnement,**

**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Comité d'organisation Penn ar Bed Cyclisme



